

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date de publication du rapport : 10 octobre 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1011-0005

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : 2629693 Ontario Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Sarsfield Colonial Home, Sarsfield

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9 et 10 octobre 2025.

L'inspection concernait :

- Le registre n° 00154808 – suivi n° 1, OC n° 001 – sous alinéa 138 (1) a) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22, Entreposage sécuritaire des médicaments, date d'échéance de mise en conformité : 6 octobre 2025.
- Le registre n° 00154809 – suivi n° 1, OC n° 002 – paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, Administration des médicaments, date d'échéance de mise en conformité : 6 octobre 2025.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 relatif au sous-alinéa 138 (1) a) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22, émis dans le cadre de l'inspection n° 2025-1011-0004.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Ordre n° 002 relatif au paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, émis dans le cadre de l'inspection n° 2025-1011-0004.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.